LANGON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
MAIRIE DE LANGON

Service Affaires Scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TAP
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANTOINE DE ST-EXUPÉRY

Délibération du conseil municipal du 28.06.2016

1 – OBJET

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Langon a mis en place un service de TAP (Temps d'Activités Périscolaires) GRATUIT et **NON OBLIGATOIRE** à l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP.

2 – JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Regroupés sur 5 périodes, les TAP sont organisés sous la responsabilité de la municipalité et encadrés par des animateurs diplômés, du personnel municipal et des intervenants extérieurs.

Les activités proposées tout au long de l'année sont définies préalablement pour chaque période et renouvelées à chacune d'entre elles. Ainsi, **selon ses choix**, chaque enfant a la possibilité de découvrir dans l'année, différents types d'activités.

Les TAP se déroulent :

- Les mardis et jeudis de 15h30 à 16h15
- Les vendredis de 15h30 à 17h00.

Dans l'intérêt de l'enfant et du bon déroulement du TAP, l'enfant inscrit est tenu d'être présent tous les jours choisis sur la période choisie et pour toute la durée de l'atelier. Aucune sortie de l'école n'est autorisée durant ce temps.

La participation aux TAP n'ayant pas un caractère obligatoire, les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur(s) enfant(s) doivent impérativement le(s) récupérer les mardis, jeudis et vendredis à 15h30, soit dès la fin des heures d'enseignement obligatoire.

Ainsi :

• Les enfants non inscrits quittent l'école impérativement à 15h30 les mardis, jeudis et vendredis.

• Les enfants inscrits les mardis et/ou jeudis peuvent :

- Soit quitter l'école à 16h15
- Soit prendre le bus à 16h15 *(uniquement ceux inscrits au transport scolaire du SISS)*
- Soit se rendre en garderie SIMPLE (de 16h30 à 18h15) ou DÉROGATOIRE (de 16h30 à 18h30).

• Les enfants inscrits les vendredis peuvent :

- Soit quitter l'école à 17h00
- Soit se rendre en garderie SIMPLE (de 17h15 à 18h15) ou DÉROGATOIRE (de 17h15 à 18h30).

Il n'y a pas de transport scolaire le vendredi à 17h00. Les enfants inscrits en TAP le vendredi et au transport scolaire du SISS doivent être récupérés par le(s)s parent(s) le vendredi à 17h00.

3 – INSCRIPTION

Une fiche d'inscription TAP doit être **obligatoirement** remplie, même si l'enfant ne participe pas aux TAP. Cette démarche est impérative ; elle conditionne l'admission effective de l'enfant. Les inscriptions se font cinq fois dans l'année :

- à la rentrée, en septembre
- avant les vacances de Toussaint
- avant les vacances de Noël
- avant les vacances d'Hiver
- avant les vacances de Printemps

Une fiche d'inscription TAP pour chaque période est communiquée aux familles via le cahier de liaison des enfants. Celle-ci doit être rendue impérativement dès le lendemain.

Plusieurs moyens sont à la disposition des familles pour remettre la fiche d'inscription :

- Dans le cahier de liaison des enfants
- Dans la boîte aux lettres « Mairie/TAP » devant l'école élémentaire
- Par mail, à l'adresse tapecoles@langon33.fr

4 – ASSURANCE

La participation de l'enfant aux TAP est soumise à l'obligation de fournir une attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident). Celle-ci doit être remise au moment de la 1ère inscription.

En l'absence d'attestation, la participation de l'enfant aux activités proposées dans le cadre des TAP sera refusée.

5 – COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les personnes de contact pour le service TAP sont :

- Le coordonnateur général – 05.56.76.25.84 – 06.73.68.61.87
  Bureau : école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry
- Le coordinateur TAP élémentaire – 06.48.34.70.58
- La responsable école élémentaire – 06.70.96.17.16

Les communications générales avec les familles se font également par mail à l'adresse tapecoles@langon33.fr

6 – COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que les biens, les équipements et les locaux mis à leur disposition par la commune. La municipalité se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, après avertissement par courrier aux parents, les enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps.

7 – ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

Les parents, les enfants ainsi que les intervenants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement. L'acceptation du présent règlement conditionne l'admission de l'enfant. Le non-respect de celui-ci peut remettre en cause cette admission et l'accueil de l'enfant aux TAP.

Le Maire,
Philippe PLAGNOL